

EXTRAIT DU REGISTRE D'ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de mise en sécurité – Procédure ordinaire avec réserve (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers) prolongation du délai des travaux

N/Réf. : **AR2025/026**

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le rapport dressé par M. Roger FERNANDEZ, expert en date du 16 août 2024, désigné par ordonnance de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 02 août 2024 ;

CONSIDERANT les désordres constatés, à savoir le risque d'effondrement de la couverture, de la charpente bois et des planchers « de l'édifice de la parcelle section AR n°204 au 130 rue du Bourg de la Garrigue, implanté géographiquement au Sud/Sud-Ouest du maillage urbain » avec des signes aggravants de précarités structurelles qui pourraient menacer les occupants des lieux et des édifices adjacents (parcelles n°34 et 33 avec un constat de carence pour la parcelle n°33) ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et /ou des tiers soit sauvegardée ;

Vu l'arrêté initial N°AR2024/057 en date du 21 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la technicité des travaux à réaliser par une entreprise spécialisée du bâtiment, avec un délai d'attente de plusieurs mois ;

CONSIDERANT l'avancée des travaux constatés sur site, il apparaît nécessaire de modifier et de prolonger le délai d'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La personne mentionnée à l'article 1 de l'arrêté initial n°AR2024/057 en date du 21 août 2024, est tenue d'effectuer l'ensemble des mesures telles que présentées ci-dessus, à savoir de sécurité ou de neutralisation, impérativement et totalement d'ici fin mai 2025. Le service urbanisme de la Mairie d'Olemps est à solliciter concernant les déclarations à produire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 de l'arrêté N° AR.2024/057 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de la propriété voisine à savoir :

- Mme VEROL Christine, domiciliée au 48 rue du calvaire, 12 510 OLEMPES

Dans tous les cas, le présent arrêté sera également affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Une ampliation sera également adressée au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Olemps, le 25 mars 2025

Le Maire,



Sylvie LOPEZ